

Valréas, le 22 juin 2016

Service : Administration générale  
N°/Réf : DG/2016/ADM/180

**Objet :**

Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

**Réunion du Conseil Communautaire**

**Le mercredi 29 juin 2016 à 18 heures - Salle des réunions - Cité du Végétal (84600 VALREAS)**

**Chèr(e) Collègue,**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan qui se déroulera le :

**Mercredi 29 juin 2016 à 18 heures, dans la Salle des réunions de la Cité du Végétal**  
**(Adresse : Ancienne route de Grillon - 84600 VALREAS).**

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Election du Président
- Détermination du nombre de vice-présidents
- Election des Vice-présidents
- Installation des commissions de travail
- Délégations du Conseil Communautaire au Président

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous prie de bien vouloir transmettre aux services administratifs de la Communauté de Communes un pouvoir de représentation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, **Chèr(e) Collègue**, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Doyen,  
Jacques FAGARD





**PROCES-VERBAL de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la  
Communauté de Communes**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le vingt-deux juin, en vue de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un président et de vice-présidents, suite à l'acceptation de la démission de l'exécutif sortant par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 juin 2016.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [ P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à ]

	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	COMMUNE	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	25/05/1952	VALRÉAS	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	06/10/1949	LE PEGUE	X			
3	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	VISAN	X			
4	Mme	AYME	Virginie	23/10/1982	VALREAS	X			
5	M.	BARBER	Daniel	08/01/1966	VALREAS	X			
6	M.	BARTHELEMY	Christian	24/12/1959	VALRÉAS	X			
7	Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France	08/09/1957	VALRÉAS	X			
8	Mme	BARRAS	Simone	04/10/1953	VALREAS			X	S. MAURICO
9	Mme	BERAUD	Josette	28/07/1955	MONTBRISON SUR LEZ	X			
10	M.	BICHON	Gérard	17/12/1946	GRIGNAN	X			
11	M.	BIZARD	Jean-Pierre	19/04/1949	RICHERENCHES	X			
12	M.	BLANC	Jean-Luc	04/12/1950	VALRÉAS	X			
13	M.	BOISSOUT	Maurice	12/07/1958	CHAMARET	X			
14	M.	CHAMBONNET	Luc	10/02/1959	VALAURIE	X			
15	Mme	CHEVALIER	Leila	11/12/1986	VALRÉAS	X			
16	M.	DANIEL	Thierry	09/07/1953	VISAN	X			
17	M.	DOUTRES	Bernard	28/02/1956	SALLES SOUS BOIS	X			
18	Mme	DOUX	Régine	24/07/1950	VALRÉAS	X			
19	M.	DURIEUX	Bruno	23/10/1944	GRIGNAN	X			
20	M.	FAGARD	Jacques	26/06/1942	VALRÉAS	X			
21	Mme	FERRIGNO	Rosy	14/05/1949	VALRÉAS	X			
22	Mme	FOURNOL	Annie	18/12/1942	VALRÉAS	X			
23	M.	GIGONDAN	Jacques	13/01/1945	ROUSSET LES VIGNES	X			
24	M.	GROS	Myriam-Henri	08/11/1955	VALRÉAS	X			
25	M.	GROSSET	Jean-Marie	02/12/1954	GRILLON	X			
26	M.	GUILLEMAT	Sylvain	03/12/1978	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
27	Mme	HILAIRE	Christine	25/01/1961	GRILLON	X			
28	Mme	KIENTZI	Sandra	20/11/1970	VALRÉAS	X			
29	Mme	LASCOMBES	Céline	24/04/1973	ST PANTALEON LES VIGNES	X			
30	M.	MARTIN	Jean-Louis	14/07/1954	TAULIGNAN	X			
31	Mme	MARTINEZ	Patricia	16/12/1966	VALRÉAS	X			
32	M.	MAURICO	Stéphane	27/09/1967	VALREAS	X			
33	Mme	MILESI	Anais	30/01/1980	TAULIGNAN	X			

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 02/07/2016  
 Affiché le **01 Ju. 2016**  
 ID : 084-200040683-20160629-PV\_290616-DE

34	M.	ORTIZ	Jacques	09/07/1951	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	X		
35	M.	PERTEK	Jacques	09/04/1950	VALRÉAS	X		
36	M.	REGNIER	Bernard	08/07/1956	MONTJOYER	X		
37	Mme	RICOU	Marina	15/04/1972	MONTSEGUR SUR LAUZON	X		
38	M.	RIXTE	Abel	19/06/1953	TAULIGNAN	X		
39	Mme	ROBERT	Christiane	07/10/1953	ROUSSAS	X		
40	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	31/01/1957	VALRÉAS	X		
41	M.	ROUSTAN	Marc	30/12/1942	COLONZELLE	X		
42	Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	25/03/1950	REAUVILLE	X		
43	M.	SZABO	Jacky	31/08/1948	GRILLON	X		
44	Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	17/12/1959	VISAN	X		
45	Mme	VERJAT	Marie-Jo	19/05/1961	GRIGNAN	X		
46	M.	VIGNE	Franck	19/07/1961	VALRÉAS	X		

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : 45.....

Votants : 46.....

M<sup>me</sup> CHEVALIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.  
 M<sup>me</sup> FAVREOL a été désigné(e) en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.  
 M<sup>me</sup> CHEVAU a été désigné(e) en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

## 1. Élection du Président

### 1.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques FAGARD, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 45 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**ELECTION DU PRESIDENT**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

- M. MR BARTHELEMY BATHELIER
- M. ADRIEN
- M. ....
- M. ....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	14
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- M. MR BARTHELEMY quatre Voix : 4
- M. ADRIEN vingt six Voix : 26
- M. GROS deux Voix : 2
- M. .... Voix : .....

M. ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

- M. .... Voix : .....
- M. .... Voix : .....
- M. .... Voix : .....
- M. .... Voix : .....

M.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 02/07/2016  
Affiché le **01 JUL. 2016**  
ID : 084-200040681-20160629-PV\_290616-DE

Ont obtenu :

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## 2. Election des vice-présidents

M. ADRIEN, nouvellement élu Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

**Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :

Voix POUR : 46 Voix CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 0

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule également selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelle que soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. QUIEHAÏ  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>46</u>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	<u>19</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>27</u>
Majorité absolue :	<u>14</u>

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 02/07/2016  
Affiché le **01 JUL. 2016**  
ID: 2014-200040681-20160629-PV\_290616-DE

Ont obtenu :

M. Guillemat ..... Voix : 26  
M. Durieux ..... Voix : 1  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. Guillemat ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. RAUSSIN .....  
M.....  
M.....  
M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	19
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

M. <u>ROUSSIN</u> .....	vingt-sept	Voix : 26
M. <u>DUPREUX</u> .....	une	Voix : 1
M.....		Voix : .....
M.....		Voix : .....

M. ROUSSIN..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....
M.....	Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 02/07/2016

Affiché le

01 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160629-PV\_290616-DE

## ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. GIGONDAN  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	19
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu : M. GIGONDAN ..... Voix : vingt six 26  
M. LASCOMBES ..... Voix : une 1  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. GIGONDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 02/07/2016  
Affiché le **01 JUL. 2016**  
ID : 084-200040681-20160629-PV\_290616-DE

M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. ARRIGONI.....  
M.....  
M.....  
M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M. ARRIGONI..... Vingt-six Voix : 26  
M. KOUSTAN..... Une Voix : 1  
M. DANIEL..... Une Voix : 1  
M..... Voix : .....

M. ARRIGONI..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 02/07/2016  
 Affiché le **01 JUL. 2016**  
 ID : 084-200040681-20160629-PV\_290616-DE

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....

M ..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M PERTEK .....  
 M ORIL .....  
 M .....  
 M .....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : M PERTEK ..... vingt-six ..... Voix : 26  
 M ORIL ..... dix-sept ..... Voix : 17  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....

M PERTEK ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 02/07/2016  
 Affiché le **01 JUL. 2016**  
 ID : 084-200040681-20160629-PV\_290616-DE

M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

M. BALTHÉMY BATHÉVEL et J. NAUKES qui ont quitté la salle

## ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. M. TESTUD ROBERT  
 M.....  
 M.....  
 M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M. M. TESTUD ROBERT vingt sept Voix : 27  
 M. GROSSET une Voix : 1  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M. M. TESTUD ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. DURIEUX  
 M.....  
 M.....  
 M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	2
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	12
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 02/07/2016

Affiché le

01 JUIL. 2016

ID: 004-200040681-20160629-PV\_290616-DE

Ont obtenu : M. DURIÉUX .....  
M. HARDY .....  
M. FASARD .....  
M. ....

vingt... Voix : 26  
une... Voix : 7  
deux... Voix : 2  
..... Voix : .....

M. DURIÉUX ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Huitième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....

M.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....  
 M ..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. ...., élu(e) Président(e), à l'élection du Neuvième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
 M.....  
 M.....  
 M.....

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**TROISIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....  
 M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.





Les membres du conseil communautaire :

M.	ADRIEN	Patrick		M.	GROS	Myriam-Henri	
M.	ANDEOL	Lucien		M.	GROSSET	Jean-Marie	
M.	ARRIGONI	Jean-Noël		M.	GUILLEMAT	Sylvain	
Mme	AYME	Virginie		Mme	HILAIRE	Christine	
M.	BARBER	Daniel		Mme	KIENTZI	Sandra	
Mme	BARRAS	Simone		Mme	LASCOMBES	Céline	
M.	BARTHELEMY	Christian		M.	MARTIN	Jean-Louis	
Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France		Mme	MARTINEZ	Patricia	
Mme	BERAUD	Josette		M.	MAURICO	Stéphane	
M.	BICHON	Gérard		Mme	MILESI	Anaïs	
M.	BIZARD	Jean-Pierre		M.	ORTIZ	Jacques	
M.	BLANC	Jean-Luc		M.	PERTEK	Jacques	
M.	BOISSOUT	Maurice		M.	REGNIER	Bernard	
M.	CHAMBONNET	Luc		Mme	RICOU	Marina	
Mme	CHEVALIER	Leïla		M.	RIXTE	Abel	
M.	DANIEL	Thierry		Mme	ROBERT	Christiane	
M.	DOUTRES	Bernard		M.	ROUSSIN	Jean-Marie	
Mme	DOUX	Régine		M.	ROUSTAN	Marc	
M.	DURIEUX	Bruno		Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	
M.	FAGARD	Jacques		M.	SZABO	Jacky	
Mme	FERRIGNO	Rosy		Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	
Mme	FOURNOL	Annie		Mme	VERJAT	Marie-Jo	
M.	GIGONDAN	Jacques		M.	VIGNE	Franck	

(A établir en double exemplaire - Communauté des Communes - Préfecture D1 B1)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	45
Excusés : .....	1
Absents : .....	0
Procurations : ...	1
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis dans la Salle de réunions de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le vingt-deux juin, en vue de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un président et de vice-présidents, suite à l'acceptation de la démission de l'exécutif sortant par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 juin 2016.

Sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Doyen d'âge de l'Assemblée,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - A. FOURNOL  
R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI  
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON  
J-P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES  
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT  
J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN  
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Madame S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur S. MAURICO

Madame L. CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération N°2016-25 : Election du Président de la Communauté de Communes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants qui renvoient aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du même code,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Leïla CHEVALIER pour assurer ces fonctions.

Après qu'il ait été procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160629-2016\_25-DE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	46	- suffrages exprimés :	32
- bulletins blancs ou nuls :	14	- majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick ADRIEN : vingt-six (26) voix
- Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : quatre (4) voix
- Monsieur Myriam-Henri GROS : deux (2) voix

**Monsieur Patrick ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**Le Doyen d'âge,  
Jacques FAGARD**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	45
Excusés : .....	1
Absents : .....	0
Procurations : ...	1
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 29 JUIIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis dans la Salle de réunions de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le 22 juin.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - A. FOURNOL  
R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI  
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON  
J-P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES  
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT  
J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN  
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Madame S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur S. MAURICO

Madame L. CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-26 : Délibération portant création de sept postes de vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,

Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de sept vice-présidents,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de sept postes de vice-présidents.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	43
Excusés :.....	3
Absents : .....	0
Procurations :...	0
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 29 JUN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis dans la Salle de réunions de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le 22 juin.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - A. FOURNOL - R. FERRIGNO - C. HILAIRE  
S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT  
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON  
J-P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES  
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT  
J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN  
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER, Monsieur S. MAURICO

Madame L. CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-27 : Composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président expose que, suite à la validation par délibération concomitante de sept vice-présidences, il est proposé de confier à chacune la responsabilité d'une thématique de travail.

Ainsi, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création des sept commissions suivantes, étant précisé que chacune sera composée de 19 membres maximum, correspondant à un délégué par Commune membre de la Communauté :

- Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme.

Il est enfin précisé que les membres de ces commissions seront installés dans leurs fonctions à l'occasion du prochain conseil communautaire, après appel à candidature.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 084-200040681-20160629-2016\_27-DE

**APPROUVE** la création de sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes :

Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme.

**PRECISE** que ces commissions seront composées de 19 membres maximum, correspondant à un délégué par Commune membre de la Communauté.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	43
Excusés : .....	3
Absents : .....	0
Procurations : ...	0
Suppléant : .....	0

**SEANCE DU 29 JUI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis dans la Salle de réunions de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le 22 juin.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - A. FOURNOL - R. FERRIGNO - C. HILAIRE  
S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT  
MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON  
J-P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES  
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT  
J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN  
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mesdames S. BARRAS et F. BARTHELEMY-BATHELIER, Monsieur S. MAURICO

Madame L. CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-28 : Délégations au Président**

✓ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).
- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour et onze (11) abstentions,

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122-22,

**DONNE** délégation au Président pour la durée de son mandat et l'autorise à agir selon la liste de l'article L. 2122-22 à l'exception des points 8, 13, 14, et 21 qui n'entrent pas les compétences communautaires,

**LIMITE** les délégations données au Président pour les points :

- 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
- 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget et après consultation de la commission des finances,
- 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée,
- 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
- 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
- 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

